

Concours Contrats Doctoraux Principes - Critères - Modalités

Version Janvier 2023

En application de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 25 mai 2016 relatif à la formation doctorale, l'ED EEATS met en œuvre une politique d'admission des doctorants fondée sur des critères explicites et publics. Les principes, critères, procédures et modalités propres à l'ED EEATS sont rappelés ci-après.

Ce document concerne l'attribution des contrats doctoraux MESRI affectés à l'ED EEATS par l'établissement Grenoble-INP. Elle se fait par un concours organisé par l'ED et dont les résultats, sous formes de listes d'admission principale et complémentaire, sont validés chaque année par le conseil de l'ED.

Il est précisé que les termes doctorants, directeurs, co-encadrants, docteurs, représentants, étudiants, candidats etc., utilisés dans ce texte sont génériques et désignent des personnes de genre féminin ou masculin.

1. Principes généraux

Le principe général appliqué à l'ED EEATS est un recrutement sur la qualité du dossier du candidat selon les critères détaillés au §2 de ce document. Toutefois l'ED EEATS applique aussi une politique scientifique qui est en place depuis de plus de 20 ans et qui est totalement admise dans la communauté. Cette politique scientifique comprend deux volets :

- Le premier concerne la sélection de **sujets fléchés** dont le nombre est fixé par le conseil de l'ED. Il s'agit pour l'ED d'accompagner la politique scientifique de ses laboratoires d'accueil. Un appel à sujets fléchés est lancé aux directeurs de ces laboratoires en janvier de chaque année. Le jury constitué du **conseil restreint** (direction ED, responsables des 5 spécialités et les 6 personnalités extérieures du conseil) se réunit en mars pour sélectionner les sujets fléchés et les soumet pour validation au conseil de l'ED. Tous les porteurs de sujets et les directeurs de laboratoires concernés sont alors informés de la décision prise les concernant et sont priés de commencer leur prospection en vue de proposer un ou deux bons candidats pour pourvoir leur sujet fléché.
- Le deuxième concerne la **répartition selon les disciplines ou spécialités**. Dans le but d'éviter de trop grandes disparités entre spécialités, un nombre minimum d'allocations est garanti pour chaque spécialité. Ce nombre, appelé "nagas", représente les 2/3 des allocations disponibles. Elles sont réparties entre les spécialités selon l'historique des 2 dernières années du nombre de contrats doctoraux attribués, du nombre de soutenances et du nombre d'inscrits dans chaque spécialité. Pour autant, les critères décrits au §2 seront scrupuleusement appliqués.

Quelques limitations sont appliquées à l'ED EEATS :

- Seules les personnes titulaires d'une HDR (ou dont l'avis de soutenance HDR est déjà publié) peuvent proposer des sujets de thèse
- Un HDR bénéficiaire d'un sujet fléché ne peut pas présenter en plus un candidat sur un contrat doctoral ordinaire (non fléché).
- En revanche un HDR bénéficiaire d'un sujet fléché peut présenter jusqu'à 2 candidats sur ce sujet fléché pour faire face à une éventuelle démission.
- Chaque HDR ne peut présenter qu'un seul candidat au maximum chaque année sur un contrat doctoral ordinaire (non fléché).
- Chaque HDR peut participer simultanément à la direction scientifique de **5 thèses maximum** avec un **taux d'encadrement cumulé ne dépassant pas 300%**
- Il est possible de candidater **pour 1/2 allocation**. L'autre moitié devant être apportée par un autre partenaire académique (en dehors de Grenoble) ou un organisme de recherche (CNES, CNRS, ONERA, INSERM, INRAE, etc.)

2. Critères retenus pour la sélection des candidats aux contrats doctoraux.

L'ED EEATS tient compte pour le choix de tous ses doctorants des critères suivants :

1. des résultats obtenus par le candidat en master, des aptitudes du candidat à la recherche telles qu'elles peuvent s'évaluer à partir des périodes de stage de recherche.
2. de l'adéquation entre la formation du candidat et le projet doctoral.
3. des échanges entre le candidat et les encadrants, et de la connaissance qu'a le candidat du sujet de thèse proposé et des conditions de son déroulement (nombre d'encadrants, nature expérimentale ou/et théorique, exploratoire ou non, multi site ou non, bénéficiant d'une collaboration partenariale ou non, etc.). La bonne connaissance du projet doctoral par le candidat est en effet une condition nécessaire pour assurer un bon déroulement de la thèse.
4. de la motivation du candidat pour faire une thèse et de ses projets professionnels.
5. du soutien argumenté du directeur de thèse et du directeur de laboratoire, tels qu'exprimés dans les avis demandés.

Les points 2, 3 et 4 sont évalués lors d'un entretien obligatoire d'une demi-heure, en visio ou en présentiel, avec deux membres du bureau de l'ED dont le responsable de spécialité concernée. Un compte rendu de cet entretien sera présenté au jury.

Le jury s'assurera que tous les candidats non titulaires d'un master français ont un dossier qui devrait leur permettre d'obtenir la dispense accordée par la commission Dispenses Dérogations Doctorales "CD3" du collège doctoral.

Le contrat doctoral ne bénéficie généralement pas d'un accompagnement financier. Le directeur de thèse et le laboratoire devront donc s'engager à assurer des bonnes conditions pour le déroulement de la thèse, et nous donner quelques éléments permettant d'apprécier le contexte (existence de financements, demandes en cours, conditions d'accès aux équipements, etc.).

3. Modalités pratiques de sélection

Les candidatures sont examinées par un jury constitué du **conseil restreint**. Il établit une liste principale et une liste complémentaire. Ces listes sont ensuite présentées et discutées en conseil de l'ED avant qu'elles ne soient publiquement publiées.

Tous les candidats reçoivent individuellement une réponse à leur candidature par email à l'adresse qu'ils ont communiquée lors de leur candidature sur ADUM. Les candidats doivent indiquer leur acceptation ou non de la proposition qui leur est faite dans un délai de 8 jours. Passé ce délai et sans réponse de sa part, le candidat sera considéré comme démissionnaire de fait et le contrat doctoral sera attribué au candidat suivant sur la liste complémentaire. La direction se réserve le droit de prolonger éventuellement ce délai sur demande argumentée du candidat et de son directeur de thèse.

Les attributions sur la liste complémentaire suite aux démissions éventuelles se font selon le rang de classement, mais en veillant à ce que le nombre de doctorants recrutés dans chaque spécialité ne tombe pas en dessous du "nagas".